



MAURITANIE

Actualisé le 6 avril 2020

Sommaire

1. Naissance d'un enfant de parents non mariés ou de parents mariés, dont le mariage n'a pas encore été enregistré en Suisse	2
2. Naissance d'un enfant de parents mariés	3
3. Enregistrement de mariage célébré en Mauritanie	4
4. Préparation de mariage célébré en Suisse	5
5. Divorce en Mauritanie	6
6. Décès en Mauritanie	6
7. Emoluments et obtention d'actes	7
8. Dépôt du dossier et procédure	7
9. Sites web utiles	7



MAURITANIE

1. Naissance d'un enfant de parents non mariés ou de parents mariés, dont le mariage n'a pas encore été enregistré en Suisse

Les documents suivants doivent être remis à l'Ambassade :

Pour l'enfant :

- Extrait d'acte de naissance (Moustakhraj min aghd isdiyad) délivré par le centre d'accueil des citoyens.

Pour le parent résident en Suisse :

- Copie du passeport suisse ou copie du passeport national et copie du permis de séjour suisse ;
- Copie du certificat de domicile.

Pour le parent résident en Mauritanie:

- Extrait d'acte de naissance (Moustakhraj min aghd isdiyad) délivré par le centre d'accueil des citoyens ;
- Preuve d'état civil au moment de la naissance de l'enfant. Si la personne était :
 - **Célibataire** : La personne doit se rendre devant un notaire et faire une déclaration sur l'honneur concernant l'état civil (Ta-ahoud Charaf) avant son mariage ;
 - **Divorcé(e)** : jugement de divorce (Tatliq ou Talaq) avec la date d'entrée en force, délivré par le tribunal compétent et acte de divorce (Aghd Talaq), délivré par le centre d'accueil des citoyens ;
 - **Veuf/veuve** : acte de décès (Aghd Al Wavat) du conjoint précédent et extrait de l'acte de mariage (Moustakhraj min aghd Zewaj) précédent ;
- Carte de résident (Bitaghit Iqama), délivré par l'Agence Nationale du Registre des Populations et des Titres Sécurisés ;
- Copie passeport ou carte d'identité en cours de validité;
- En cas de mariage des parents : Extrait de l'acte de mariage (Moustakhraj min aghd Zewaj), délivré par le centre d'accueil des citoyens.

Tous les actes d'état civil mauritaniens doivent être présentés en original, légalisés par le Ministère des affaires étrangères mauritanien et datés de moins de 6 mois.

Visa pour prise de domicile en Suisse (regroupement familial)

La présence personnelle de l'enfant et de la personne ayant l'autorité parentale auprès de l'Ambassade de Suisse à Dakar est obligatoire. En plus des documents mentionnés ci-dessus, les documents suivants doivent être remis ::

- Passeport de l'enfant en cours de validité **+ 3 copies** ;
- 3 formulaires de demande de visa national D, dûment complétés, datés et signés par qui a l'autorité parentale. Formulaire: <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/einreise/visumantragsformular.html>;
- 4 photos d'identité récentes, de bonne qualité et avec un fond clair ;
- Certificat de scolarité de l'enfant en âge de scolarisation **+ 1 copie** ;
- Autorisation parentale du parent qui reste en Mauritanie et copie de son passeport ou sa carte d'identité nationale ; les deux documents doivent être légalisés par la police **+ 1 copie** ;
- Autorisation parentale du parent en Suisse (et le cas échéant son conjoint), demandant le regroupement familial **+ 1 copie**
- Veuillez prendre note de l'information concernant les **preuves des compétences linguistiques** sur le site web : <https://www.eda.admin.ch/countries/senegal/fr/home/visa/entree-ch/superieur-a-90-jours/documents-national.html>.



MAURITANIE

2. Naissance d'un enfant de parents mariés

Si les parents d'un enfant sont mariés et le mariage a été enregistré dans le registre d'état civil suisse, les documents suivants doivent être remis à l'Ambassade :

:

- Extrait d'acte de naissance (Moustakhraj min aghd isdiyad) délivré par le centre d'accueil des citoyens ;
- Copies passeports ou cartes d'identité des parents et leurs adresses de résidence exactes.

Tous les actes d'état civil mauritaniens doivent être présentés en original, légalisés par le Ministère des affaires étrangères mauritanien et datés de moins de 6 mois.

Visa pour prise de domicile en Suisse (regroupement familial)

La présence personnelle de l'enfant et de la personne ayant l'autorité parentale auprès de l'Ambassade de Suisse à Dakar est obligatoire. En plus des documents mentionnés ci-dessus, les documents suivants doivent être remis :

- Passeport de l'enfant en cours de validité **+ 3 copies** ;
- 3 formulaires de demande de visa national D, dûment complétés, datés et signés par qui a l'autorité parentale. Formulaire: <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/einreise/visumantragsformular.html>;
- 4 photos d'identité récentes, de bonne qualité et avec un fond clair ;
- Certificat de scolarité de l'enfant en âge de scolarisation **+ 1 copie** ;
- Autorisation parentale du parent qui reste en Mauritanie et copie de son passeport ou sa carte d'identité nationale ; les deux documents doivent être légalisés par la police **+ 1 copie** ;
- Autorisation parentale du parent en Suisse (et le cas échéant son conjoint), demandant le regroupement familial **+ 1 copie**
- Veuillez prendre note de l'information concernant les **preuves des compétences linguistiques** sur le site web : <https://www.eda.admin.ch/countries/senegal/fr/home/visa/entree-ch/superieur-a-90-jours/documents-national.html>.
- .



MAURITANIE

3. Enregistrement de mariage célébré en Mauritanie

Afin d'enregistrer le mariage dans le registre d'état civil suisse, les documents suivants doivent être remis à l'Ambassade :

Pour le partenaire résident en Suisse :

- Copie du passeport suisse / copie du passeport étranger avec copie permis de séjour suisse ;
- Copie du certificat de domicile.

Pour le partenaire résident en Mauritanie :

- Extrait de l'acte de mariage (Moustakhray min aghd Zewaj), délivré par le centre d'accueil des citoyens ;
- Extrait d'acte de naissance (Moustakhray min aghd isdiyad) délivré par le centre d'accueil des citoyens ;
- Preuve d'état civil avant le mariage. Si la personne était :
 - **Célibataire** : La personne doit se rendre devant un notaire et faire une déclaration sur l'honneur concernant l'état civil (Ta-ahoud Charaf) avant son mariage ;
 - **Divorcé(e)** : jugement de divorce (Tatliq ou Talaq) avec la date d'entrée en force, délivré par le tribunal compétent et acte de divorce (Aghd Talaq), délivré par le centre d'accueil des citoyens ;
 - **Veuf/veuve** : acte de décès (Aghd Al Wavat) du conjoint précédent et extrait de l'acte de mariage (Moustakhray min aghd Zewaj) précédent ;
- Carte de résident (Bitaghit Iqama), délivré par l'Agence Nationale du Registre des Populations et des Titres Sécurisés ;
- Copie passeport ou carte d'identité en cours de validité.

Tous les actes d'état civil mauritaniens doivent être présentés en original, légalisés par le Ministère des affaires étrangères mauritanien et datés de moins de 6 mois.

Visa pour prise de domicile en Suisse (regroupement familial)

La présence personnelle du partenaire résident au Sénégal auprès de l'Ambassade de Suisse à Dakar est obligatoire. En plus des documents mentionnés ci-dessus, les documents suivants doivent être remis :

- Passeport en cours de validité + **3 copies** ;
- 3 formulaires de demande de visa national D, dûment complétés, datés et signés. Formulaire: <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/einreise/visumantragsformular.html>;
- 4 photos d'identité récentes, de bonne qualité et avec un fond clair ;
- Veuillez prendre note de l'information concernant les **preuves des compétences linguistiques** sur le site web : <https://www.eda.admin.ch/countries/senegal/fr/home/visa/entree-ch/superieur-a-90-jours/documents-national.html>.



MAURITANIE

4. Préparation de mariage célébré en Suisse

Le partenaire résident en Suisse est prié de s'adresser à l'office d'état civil où le mariage aura lieu pour toute information. Il devra initialiser la procédure en Suisse. Le partenaire résident en Mauritanie doit se présenter personnellement au guichet de l'Ambassade. Si les deux partenaires résident en Mauritanie, ils doivent se présenter à l'Ambassade ensemble. A cette occasion les formulaires « Demande en vue de mariage » et « Déclaration relative aux conditions du mariage » doivent être remplis et signés en présence d'un agent de l'Ambassade. Les documents suivants doivent être remis à l'Ambassade :

Pour le partenaire résident en Suisse :

- Copie du passeport suisse / copie du passeport étranger avec copie permis de séjour suisse ;
- Copie du certificat de domicile.

Pour le partenaire résident en Mauritanie :

- Extrait d'acte de naissance (Moustakhraj min aghd isdiyad) délivré par le centre d'accueil des citoyens ;
- Preuve d'état civil avant le mariage. Si la personne était :
 - **Célibataire** : La personne doit se rendre devant un notaire et faire une déclaration sur l'honneur concernant l'état civil (Ta-ahoud Charaf) avant son mariage ;
 - **Divorcé(e)** : jugement de divorce (Tatliq ou Talaq) avec la date d'entrée en force, délivré par le tribunal compétent et acte de divorce (Aghd Talaq), délivré par le centre d'accueil des citoyens ;
 - **Veuf/veuve** : acte de décès (Aghd Al Wavat) du conjoint précédent et extrait de l'acte de mariage (Moustakhraj min aghd Zewaj) précédent ;
- Carte de résident (Bitaghit Iqama), délivré par l'Agence Nationale du Registre des Populations et des Titres Sécurisés ;
- Copie passeport ou carte d'identité en cours de validité.

Tous les actes d'état civil mauritaniens doivent être présenté en original, légalisés par le Ministère des affaires étrangères mauritanien et datés de moins de 6 mois.

Pour le visa

La présence personnelle du partenaire résident en Mauritanie auprès de l'Ambassade de Suisse à Dakar est obligatoire. En plus des documents mentionnés ci-dessus, les documents suivants doivent être remis:

- Passeport en cours de validité + **3 copies** ;
- 3 formulaires de demande de visa national D, dûment complétés, datés et signés. Formulaire: <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/einreise/visumantragsformular.html>
- 4 photos d'identité récentes, de bonne qualité et avec un fond clair ;
- Veuillez prendre note de l'information concernant les **preuves des compétences linguistiques** sur le site web : <https://www.eda.admin.ch/countries/senegal/fr/home/visa/entree-ch/superieur-a-90-jours/documents-national.html>.



MAURITANIE

5. Divorce en Mauritanie

Pour enregistrer un divorce qui a eu lieu en Mauritanie dans le registre d'état civil suisse, les documents suivants doivent être remis à l'Ambassade :

- Jugement de divorce (Tatliq ou Talaq) avec la date d'entrée en force, délivré par le tribunal compétent ;
- Acte de divorce (Aghd Talaq), délivré par le centre d'accueil des citoyens ;
- Copies passeports des divorcés.

Tous les actes d'état civil mauritaniens doivent être présentés en original, légalisés par le Ministère des affaires étrangères mauritanien et datés de moins de 6 mois.

6. Décès en Mauritanie

Pour enregistrer un décès qui a eu lieu en Mauritanie dans le registre d'état civil suisse, les documents suivants doivent être remis à l'Ambassade :

- Acte de décès (Aghd Al Wavat) délivré par le centre d'accueil des citoyens ;
- Copie du passeport de la personne décédée.
- Au cas où la personne était de nationalité Suisse : documents de voyage suisses originaux en cours de validité (passeport, carte d'identité), pour annulation.

Tous les actes d'état civil mauritaniens doivent être présentés en original, légalisés par le Ministère des affaires étrangères mauritanien et datés de moins de 6 mois.



MAURITANIE

7. Emoluments et obtention d'actes

Les émoluments sont perçus en accord avec l'ordonnance sur les émoluments des représentations diplomatiques et consulaires suisses du 29.11.2006 et l'ordonnance sur les émoluments de l'état civil du 27.10.1999.

Ils sont payables en espèces en francs CFA selon cours de change actuel au moment du dépôt du dossier.

- Enregistrement d'un événement d'état civil qui a eu lieu en Mauritanie afin d'actualiser le registre d'état civil suisse : Gratuit ;
- Enregistrement d'un événement d'état civil qui a eu lieu en Mauritanie dont aucune des parties n'est de nationalité suisse : prévoir une avance de frais d'environ CFA 100'000 pour les frais de vacation de l'Ambassade.
- Préparation de mariage pour un mariage célébré en Suisse : prévoir une avance de frais d'environ CFA 200'000 pour la préparation de mariage et les frais de vacation de l'Ambassade
- Regroupement familial, selon frais de visa suivants :

0 – 5 ans : gratuit	6 – 11 ans : EUR 40.00	≥ 12 ans : EUR 80.00
---------------------	------------------------	----------------------

Sous certaines conditions, les frais de visa pour les membres de la famille d'un ressortissant des Etats Schengen sont gratuits.

8. Dépôt du dossier et procédure

Le dépôt de dossiers se fait uniquement sur rendez-vous pris par téléphone ou par email. Les dossiers non complets ne seront pas acceptés. Pour compléter un dossier, un nouveau rendez-vous est impératif.

L'Ambassade légalise les actes d'état civil et les transmet aux autorités cantonales compétentes. **L'inscription dans le registre d'état civil suisse peut prendre jusqu'à deux mois.**

La demande de visa pour mariage ou regroupement familial sera transmis à l'office cantonal de migration compétent. **La décision sur l'octroi du visa peut prendre plusieurs mois.**

9. Sites web utiles

www.sem.admin.ch
www.ofec.admin.ch
www.ch.ch